



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/2000/7/Add.1
30 juillet 2002

FRANÇAIS
Original: RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

(Quarante-sixième session, 22-24 octobre 2002,
point 8 c) de l'ordre du jour)

**DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES ACCORDS BILATÉRAUX
ET MULTILATÉRAUX EN VIGUEUR DANS LE DOMAINE DES
TRANSPORTS INTERNATIONAUX PAR VOIE NAVIGABLE**

Additif 1

**Présenté par les Gouvernements de la Hongrie, des Pays-Bas
et de la Fédération de Russie**

Note: Il convient de compléter les informations communiquées par les pays susmentionnés dans ce tableau présenté par le secrétariat à la quarante-quatrième session du Groupe de travail (document TRANS/SC.3/2000/7) pour faire le point sur les accords bilatéraux et multilatéraux (entre la Communauté européenne et les pays tiers).

PAYS-BAS

1. Deux accords bilatéraux, auxquels les Pays-Bas sont parties, ne sont pas mentionnés dans le tableau du document TRANS/SC.3/2000/7, à savoir:

- Avec la République de Slovaquie: «Accord entre la République fédérative tchèque et slovaque et le Royaume des Pays-Bas sur la navigation intérieure» (Prague, 30 octobre 1991). Il s'agit du même accord que celui qui est indiqué dans la case Pays-Bas/République tchèque. Suite à la scission de la République fédérative de Tchécoslovaquie, la République de Slovaquie est devenue, au même titre que la République tchèque, État successeur pour cet accord transformé en deux accords bilatéraux distincts, sans aucun changement quant à son contenu ni même à sa désignation.
- Avec la Hongrie: «Accord entre le Royaume des Pays-Bas et la République de Hongrie sur la navigation intérieure (La Haye, 6 février 1991).

HONGRIE

2. Il convient d'ajouter au tableau du document TRANS/SC.3/2000/7 le point suivant:

- Accord concernant la navigation sur la rivière Tizsa, conclu entre la République populaire hongroise et la République socialiste fédérative de Yougoslavie le 9 mars 1955.

FÉDÉRATION DE RUSSIE

3. L'Accord concernant le couloir international de transport «Nord-Sud» a été ratifié et est entré officiellement en vigueur. Il a été conclu entre les Gouvernements de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran et de la République indienne. Il avait été signé en septembre 2000, à Saint-Pétersbourg.

Le couloir «Nord-Sud» doit permettre l'acheminement dans les deux sens des marchandises entre l'Inde, les pays du golfe Persique et les ports iraniens de la Caspienne puis, après transbordement, par le réseau ferré de Russie ou bien par navigation fluviomaritime et, ensuite, par navigation intérieure, par les voies d'eau russes vers les pays de l'Est, d'Europe centrale et de Scandinavie. L'Accord concernant le couloir «Nord-Sud» définit cette liaison comme couvrant l'ensemble des voies de transport entre les parties. Il envisage plusieurs itinéraires dans la région de la mer Caspienne: la variante transcaspienne, le réseau navigable Caspienne-Volga-Baltique, communiquant avec le canal Volga-Don puis avec la mer Noire, et des itinéraires terrestres ferroviaires ou routiers.

4. Un Accord entre le Gouvernement de la Fédération de Russie et le Gouvernement de la République estonienne concernant la navigation dans le bassin constitué par le lac des Tchoudes, le lac Teploïé et le lac de Pskov a été signé à Moscou le 20 mars 2002.

Cet accord autorise la reprise de l'acheminement des marchandises et des voyageurs entre la région de Pskov, appartenant à la Fédération de Russie, et la République d'Estonie par les lacs susmentionnés, soit sur une distance de 126,2 km. Il autorise le transport de voyageurs, notamment de touristes, et de marchandises dans les deux sens.
